

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS et des INFORMATIONS  
DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**



**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
et  
COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES**

---

---

Numéro spécial D – 7 septembre 2009



# sommaire

## **CORPS PRÉFECTORAL ET DIRECTEURS DE LA PRÉFECTURE**

Délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et aux chefs de bureau et de service relevant du cabinet . . . . .	4
Délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques . . . . .	5
Délégation de signature à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie . . . . .	5
Délégation de signature à M. Eric MORVAN, sous préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne . . . . .	6

## **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

Délégation de signature budgétaire au directeur départemental des impôts chargé des fonctions de directeur des services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques, par intérim en matière de marchés publics sur le BOP central du programme 309, volet "Etat exemplaire" du plan de relance . . . . .	7
---	---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Budget de l'état - subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire - Budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du budget, compte public et fonction publique, de la ville et du logement, agriculture, pêche, forêt et affaires rurales . . . . .	8
--	---

## **TRÉSORIE GÉNÉRALE**

Délégation de signature en matière d'affaires domaniales . . . . .	9
Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement en appel pour le département des Landes . . .	9
Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement en appel . . . . .	9
Délégation de signature . . . . .	10
Délégation de signature . . . . .	10
Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation . . . . .	10
Délégation de signature auprès de la SAFER Aquitaine Atlantique . . . . .	11
Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation . . . . .	11
Subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Bayonne et de Biarritz . . . . .	11
Délégations de signature . . . . .	12

## **COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

Réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques . . . . .	14
Réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture, de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Atlantiques . . . . .	15
Réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques . . . . .	15

# CORPS PRÉFECTORAL ET DIRECTEURS DE LA PRÉFECTURE

## Délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et aux chefs de bureau et de service relevant du cabinet

Arrêté préfectoral n° 2009247-2 du 4 septembre 2009  
Direction des actions de l'état

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

**Article premier.** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances entrant dans les attributions du cabinet, à l'exception des arrêtés portant règlement permanent de police.
- les actes, arrêtés, documents et correspondance portant sur des affaires relevant ou non des attributions du cabinet, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office, de levée d'hospitalisation d'office et les arrêtés accordant des sorties d'essai,
- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la résidence, du parc automobile de la préfecture, de la sécurité routière, de la coordination des moyens de secours et du service de la documentation.

**Article 2.** - Bureau du cabinet :

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Stéphanie LECOT, attachée d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du

service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> LECOT, la délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Patricia LEGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 3.** - Bureau de la communication interministérielle et de la documentation :

Délégation est donnée à M<sup>lle</sup> Laurène CADIOT, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires.

Délégation est donnée à M<sup>lle</sup> CADIOT, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de documentation, de presse et de communication de la préfecture dans la limite de 800 €.

**Article 4.** - Service interministériel de défense et de protection civiles :

Délégation est donnée à M. Pierre ABADIE, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents entrant dans la compétence du service, à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des circulaires et instructions générales,
- des décisions portant attribution de subventions,
- des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

Délégation est donnée à M. Pierre ABADIE, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours dans la limite de 800 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABADIE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation sera exercée par M. Alain GUILHAUDIS, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. Pierre ABADIE, attaché principal, M. Alain GUILHAUDIS, attaché d'administration, M<sup>me</sup> Patricia GARCIA et M. Jean-Louis FROT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont délégation pour présider les réunions de la commission de sécurité et de l'accessibilité de l'arrondissement de Pau, et pour signer les comptes-rendus portant avis de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, MM. ABADIE et GUILHAUDIS, ont délégation pour présider également les réunions de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et pour signer les comptes rendus portant avis de la sous-commission.

MM. ABADIE et GUILHAUDIS sont par ailleurs habilités à signer les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière dans la limite d'un montant de 800 €.

En outre, délégation est donnée à M. Bernard DUFRENE, adjoint administratif principal, coordinateur « sécurité routière », à l'effet de signer les correspondances et documents entrant dans ses attributions, à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des circulaires et instructions générales,
- des engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière,
- des décisions portant attribution de subventions,
- des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

**Article 5.** - Cet arrêté prendra effet à compter du 7 septembre 2009, date de la prise en fonction de M. Frédéric LOISEAU.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

**Délégation de signature à M. Christian GUEYDAN,  
secrétaire général de la préfecture  
des Pyrénées-Atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 2009247-3 du 4 septembre 2009

—  
**MODIFICATIF**  
—

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Vu le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-198-1 du 16 juillet 2008 modifié par l'arrêté n° 2008-294-2 du 20 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article premier.** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-198-1 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*«Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUEYDAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, directeur du Cabinet du préfet.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GUEYDAN et LOISEAU, la délégation sera exercée par M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GUEYDAN, LOISEAU et JAMET, la délégation sera exercée par M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne».*

*Le reste sans changement.*

**Article 2.** - Cet arrêté prendra effet à compter du 7 septembre 2009, date de la prise de fonctions de M. Frédéric LOISEAU.

**Article 3.** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur du cabinet, le sous-préfet de Bayonne et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

**Délégation de signature à M. Philippe JAMET,  
sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie au secrétaire général  
et aux chefs de bureau de la sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie**

Arrêté préfectoral n° 2009247-4 du 4 septembre 2009

—  
**MODIFICATIF**  
—

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, modifiant l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet, à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Vu le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-294-1 du 20 octobre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-47-2 du 16 février 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

**Article premier.** L'article 2, 2<sup>me</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2008-294-1 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*«En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. JAMET et de M. GUEYDAN, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et, en cas d'absence de ce dernier, par M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne».*

*Le reste sans changement.*

**Article 2.** - Cet arrêté prendra effet à compter du 7 septembre 2009, date de la prise de fonctions de M. Frédéric LOISEAU.

**Article 3.** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 septembre 2009

Le Préfet : Philippe REY

**Délégation de signature à M. Eric MORVAN,  
sous préfet de Bayonne, au secrétaire général  
et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne**

Arrêté préfectoral n° 2009247-6 du 4 septembre 2009

—  
*MODIFICATIF*  
—

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, modifiant l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

Vu le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-240-6 du 27 août 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux n°OS 2008-294-3 du 20 octobre 2008, 2008-364-8 du 29 décembre 2008 et 2009-47-1 du 16 février 2009 donnant délégation de signature à M. Eric Morvan, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

**Article premier.** L'article 2, 2<sup>me</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2008-240-6 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*«En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. MORVAN et de M. GUEYDAN, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et, en cas d'absence de ce dernier, par M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie».*

*Le reste sans changement.*

**Article 2.** - Cet arrêté prendra effet à compter du 7 septembre 2009, date de la prise de fonctions de M. Frédéric LOISEAU.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

## DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**Délégation de signature budgétaire  
au directeur départemental des impôts chargé  
des fonctions de directeur des services fiscaux  
des Pyrénées-Atlantiques, par intérim  
en matière de marchés publics sur le BOP  
central du programme 309,  
volet "Etat exemplaire" du plan de relance**

Arrêté préfectoral n° 2009247-7 du 4 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008.158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 23 juillet 2009 nommant M Jean-François ODRU en qualité de directeur des services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu les circulaires du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la direction générale des finances publiques sur l'assignation comptable ;

Vu la décision de déléguer les crédits du BOP central du programme 309 vers une UO régionale à vocation interministérielle placée sous la responsabilité du préfet de région ;

Vu la délégation de gestion du Préfet de la Région Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

**Article premier.** Délégation de signature est donnée à M Jean-François ODRU, directeur départemental des impôts, chargé des fonctions de directeur des services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques par intérim, à l'effet de signer les marchés en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le cahier des clauses administratives générales pour l'opération relevant du BOP central du programme 309 - volet «Etat exemplaire» du plan de relance.

**Article 2.** M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Pyrénées-Atlantiques par intérim et M. le Trésorier Payeur général de la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Budget de l'état - subdélégation de signature  
concernant la fonction d'ordonnateur secondaire -  
Budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de l'aménagement  
du territoire, du budget, compte public  
et fonction publique, de la ville et du logement,  
agriculture, pêche, forêt et affaires rurales**

Arrêté préfectoral n° 2009239-1 du 27 août 2009  
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

*Décision Modificative n° 4 du directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées-atlantiques*

Le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agri-  
culture des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-357-3 du 22 décembre 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-357-4 du 22 décembre 2008 portant délégation de signature à M. François GOUSSÉ, Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Atlantiques, responsable d'unités opérationnelles relatives à diverses missions et à divers budget opérationnels centraux ou régionaux,

Vu la circulaire ministérielle n° 80-132 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 concernant le système comptable et de gestion financière,

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale de l'équipement et de l'agriculture,

Vu la subdélégation de signature n° 2009-33-11 en date du 02 février 2009,

DECIDE

de modifier le tableau des chefs de l'unité comptable 177, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 comme suit :

Unité comptable	Nom et grade du chef d'UC (signature de la pièce à mandater)	Intérim habilité	Agent habilité (pour les commandes et pour certifier les factures)	Montant de l'habilitation Euros HT
<b>AMENAGEMENT URBANISME RISQUES</b>				
Urbanisme 142	Brigitte Canac Ingénieur des TPE 20 000 € P 113	Sylvie Ducasse 20 000 € lors intérim de Brigitte Canac		
Biodiversité 177	Juliette Friedling Ingénieur GREF 20 000 € P 113 en remplacement de J. Ducasse	Laurence Réveillé Stéphane Gipouloux 20 000 € lors intérim de Juliette Friedling	Laurence Réveillé Stéphane Gipouloux	1 000 € 1 000 €
Eau 177	Bertrand Brohon Ingénieur de l'A.E. 20 000 € P 113 en remplacement de Claire-E. Mercier	Thérèse Bordagaray 20 000 € lors intérim de Bertrand Brohon	Thérèse Bordagaray	1 000 €
<b>GESTION POLICE DE L'EAU, PREVISION DE CRUES</b>				
IST/Littoral mer 172	Denis Brilman Ingénieur des TPE 20 000 € P 203/205/113 (UPEB action 7)	Martine Pueyo 20 000 € lors intérim de Denis Brilman	Stéphane Désenfant (P 205) Martine Pueyo (P 203/205/113)	1 000 € 1 000 € 1 000 €
Prévention des risques 177	Pierre Escale Ingénieur des TPE 20 000 € P 181 en remplacement de M. Rivière	Thérèse Bordagaray 20 000 € lors intérim de Pierre Escale	Valérie Michel (P113) Thérèse Bordagaray (181/Fonds Barnier) Christian Larre (Fonds Barnier) Isabelle Muraro (P 181) Olivier Valfort (P 181)	1 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 €

Le directeur départemental  
de l'équipement et de l'agriculture  
François GOUSSE

# TRÉSORIE GÉNÉRALE

## Délégation de signature en matière d'affaires domaniales

Arrêté préfectoral n° 2009244-16 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009229-1 du 17 août 2009 donnant délégation de signature à la trésorière-payeuse générale du département des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

**Article premier-** En application de l'article 44-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, M<sup>me</sup> Claudine FRITSCH, Trésorière-Payeuse Générale donne délégation en cas d'absence ou d'empêchement pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2008-198-18 du 16 juillet 2008 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents suivants placés sous son autorité :

M. Jean-François EXPERT, Directeur Départemental du Trésor Public ou, à son défaut par M. Robert CAZENAVE-LACROUTS, Inspecteur principal du trésor.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2008-198-18 la délégation de signature sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par M<sup>me</sup> Béatrice LAGUERRE, inspectrice du trésor, MM. André CONCHY, inspecteur des impôts, Alain AUNEAU, receveur-percepteur du trésor, Olivier ESTREM inspecteur du trésor, André BERNE, inspecteur du trésor.

**Article 3-** M<sup>me</sup> la Trésorière-Payeuse Générale et les agents ci-dessus mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

## Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement en appel pour le département des Landes

Arrêté préfectoral n° 2009244-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'article R. 13-7 du code de l'expropriation

ARRETE

**Article premier-** M. Bernard LOUSTAUNAU, directeur départemental Fondé de pouvoir et M<sup>me</sup> Thérèse GROIN, receveur-percepteur sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de PAU pour les affaires du département des LANDES.

**Article 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

## Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement en appel

Arrêté préfectoral n° 2009244-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'article R. 13-7 du code de l'expropriation

ARRETE

**Article premier-** M. Robert CAZENAVE-LACROUTS, inspecteur principal du trésor est désigné pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Pau.

**Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CAZENAVE-LACROUTS, le commissariat du gouvernement sera exercé par M. André CONCHY, inspecteur des impôts ou, à défaut, par M. André BERNE, inspecteur du trésor ou, à défaut par M. Alain AUNEAU receveur-percepteur du trésor ou, par défaut, par M. Olivier ESTREM inspecteur du trésor ou, par défaut, par M<sup>me</sup> Béatrice LAGUERRE, inspectrice du trésor

**Article 3-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Délégation de signature

Arrêté préfectoral n° 2009244-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La trésorière-payeuse générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

ARRETE

**Article premier-** Délégation de signature est donnée à M. Robert CAZENAVE-LACROUTS, Inspecteur principal du trésor dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

– Émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 300.000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce,
- 30.000 € pour les estimations en valeur locative,

Demeurent cependant exclues de ce champ d'application :

- Les opérations relevant de l'approbation ou de l'information de la Direction Générale ;
  - Les enquêtes effectuées à la demande des parlementaires intervenant es-qualité, du Préfet ou des Sous-Préfets,
  - Les évaluations délicates présentant des difficultés sur le plan des principes ou qualifiées d'affaires signalées.
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Article 3-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Délégation de signature

Arrêté préfectoral n° 2009244-20 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs

des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

ARRETE

**Article premier-** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Béatrice LAGUERRE, inspectrice du trésor, MM. André CONCHY, inspecteur des impôts, Alain AUNEAU, receveur-percepteur, Olivier ESTREM inspecteur du trésor, André BERNE, inspecteur du trésor dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

– Émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 100.000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce,
- 10.000 € pour les estimations en valeur locative,

Demeurent cependant exclues de ce champ d'application :

- Les opérations relevant de l'approbation ou de l'information de la Direction Générale ;
  - Les enquêtes effectuées à la demande des parlementaires intervenant es-qualité, du Préfet ou des Sous-Préfets,
  - Les évaluations délicates présentant des difficultés sur le plan des principes ou qualifiées d'affaires signalées.
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Article 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation

Arrêté préfectoral n° 2009244-21 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'article R. 13-7 du code de l'expropriation

ARRETE

**Article premier-** M. Robert CAZENAVE-LACROUTS, inspecteur principal du trésor est désigné pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

**Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CAZENAVE-LACROUTS, le commissariat du gouvernement sera exercé par M. André CONCHY, inspecteur des impôts ou, à défaut, par M. André BERNE, inspecteur du trésor ou, à défaut par M. Alain AUNEAU receveur-percepteur du trésor ou, par défaut, par M. Olivier ESTREM

inspecteur du trésor, M<sup>me</sup> Béatrice LAGUERRE, inspectrice du trésor.

**Article 3-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Délégation de signature auprès de la SAFER Aquitaine Atlantique

Arrêté préfectoral n° 2009244-22 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code rural notamment son article R 141-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2007 (J.O. du 20 janvier 2007) relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et établissement rural ;

ARRETE

**Article premier-** Délégation de signature est donnée à M. EXPERT Jean-François, directeur départemental du trésor public, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. CAZENAVE-LACROUTS Robert, inspecteur principal du trésor, dans la limite de 300.000 € et à l'exception de la signature des avis défavorables aux propositions de la SAFER, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'établissement rural Aquitaine Atlantique, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

**Article 2-** MM. EXPERT Jean-François, directeur départemental du trésor public, CAZENAVE-LACROUTS Robert, inspecteur principal du trésor, André CONCHY, inspecteur des impôts, Alain AUNEAU, receveur-percepteur, Olivier ESTREM inspecteur du trésor, André BERNE, inspecteur du trésor, M<sup>me</sup> Béatrice LAGUERRE, inspectrice du trésor pourront me présenter auprès de la société, aux assemblées générales de toute nature et aux conseils d'administration.

**Article 3-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Arrêté préfectoral n° 2009244-23 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

ARRETE

**Article premier-** M<sup>me</sup> Béatrice LAGUERRE, inspectrice du trésor, André CONCHY, inspecteur des impôts, Alain AUNEAU, receveur-percepteur, Olivier ESTREM inspecteur du trésor, André BERNE, inspecteur du trésor sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Atlantiques en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Article 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Bayonne et de Biarritz

Arrêté préfectoral n° 2009244-24 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2009 nommant M<sup>me</sup> Claudine FRITSCH, en qualité de Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009229-3 du 17 août 2009 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> la Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques ;

#### ARRETE :

**Article premier.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> la Trésorière-Payeuse Générale, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2009229-3 du 17 août 2009 est subdéléguée à M. Jean-François EXPERT, Directeur Départemental du Trésor Public, ou à son défaut, par M. Philippe LE TORTOREC, Trésorier Principal du Trésor Public, ou à son défaut, M. Philippe TUAL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, ou à son défaut, par M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Inspecteur du Trésor Public.

**Article 2.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Trésorière-Payeur Générale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

### Délégations de signature

Arrêté préfectoral n° 2009244-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 15 juillet 2009 nommant M<sup>me</sup> Claudine FRITSCH Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques,

La Trésorière-Payeuse Générale des Pyrénées-Atlantiques,

1) constitue pour son mandataire général M. Jean-François EXPERT, Directeur Départemental du Trésor, Résidence Vélasquez, 4 Place d'Espagne – 64000 PAU

Lui donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

- Assurer le service de la Trésorerie Générale du département des Pyrénées-atlantiques, gérer et administrer les affaires qui s'y rapportent et celles particulières qui se rattachent à ses fonctions, prendre connaissance de tous comptes, liquidations, les débattre, clore et arrêter, en fixer les reliquats actifs et passifs.
- Réclamer, recevoir, payer ou verser toutes sommes, donner et retirer quittances et décharges et signer tous acquits et émargements, feuilles et ordonnances de paiement, souscrire,

tirer, endosser, et accepter tous billets simples ou à ordre, mandats, traites ou lettres de change.

- Retirer de la poste, de tous bureaux de messageries, des chemins de fer et généralement des mains de tous détenteurs quelconques les lettres chargées ou non chargées, paquets, ballots et caisses à son adresse, donner toutes décharges, signer les correspondances.
- A défaut de paiement, et en cas de difficultés ou de contestations, exercer toutes poursuites et contraintes, citer et comparaître devant tous tribunaux et cours compétents, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution par tous les moyens et voies de droit.
- En matière de procédure collective, effectuer les déclarations de créances, comparaître à toutes assemblées de créanciers, affirmer les créances sincères et véritables, nommer tous mandataires de justice, consentir à tous contrats d'union et d'attribution,
- En conséquence, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Générale des Pyrénées Atlantiques, entendant ainsi transmettre à M. Jean-François EXPERT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prends l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de signatures.

Sous réserve des dispositions particulières concernant :

- le mandat consenti par le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
  - les remises gracieuses relatives à la responsabilité des comptables et régisseurs,
  - la délégation du Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine pour le Contrôle Financier Déconcentré.
- 2) Donne délégation générale à M. Alain GLOAGUEN, Inspecteur Principal Vérificateur, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.
- 3) Donne délégation générale à M. Philippe LE TORTOREC, Chef de Division, Trésorier Principal du Trésor Public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

Donne délégation particulière à M. Philippe LE TORTOREC pour signer les bons de commandes et devis jusqu'à 10 000 € TTC, les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 10 000 € TTC par an, attester le service fait sur des travaux sans limitation, ainsi que pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M<sup>me</sup> RANNOUX, de M<sup>me</sup> MORANGE, de M<sup>me</sup> LAIDET ou de M. TUAL, M. LE TORTOREC en reçoit les délégations particulières.

4) Donne délégation générale à M<sup>me</sup> Sylviane RANNOUX, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de, M. Jean-François EXPERT sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

Donne délégation particulière à M<sup>me</sup> Sylviane RANNOUX pour signer :

- les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics

et pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M<sup>me</sup> MORANGE, M<sup>me</sup> LAIDET, de M. TUAL ou de M. LE TORTOREC, M<sup>me</sup> RANNOUX en reçoit les délégations particulières.

5) Donne délégation générale à M<sup>me</sup> Eliette LAIDET, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

Donne délégation particulière à M<sup>me</sup> Eliette LAIDET pour signer :

- le Contrôle Financier Déconcentré de la compétence de la Trésorière-Payeuse Générale du département
- les mandats de paiement des huissiers
- les admissions en surséance des amendes supérieures à 1000 €
- les admissions en non-valeur de taxes locales d'équipement
- les remises gracieuses des produits divers de l'Etat jusqu'à 3 000 €
- les admissions en non-valeur des côtes d'impôts inférieures à 50 000 €, sans seuil pour les procédures collectives d'apurement du passif
- les certificats d'annulation des petits reliquats
- les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeurs et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005

et pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M<sup>me</sup> RANNOUX, M<sup>me</sup> MORANGE, de M. TUAL ou de M. LE TORTOREC, M<sup>me</sup> LAIDET en reçoit les délégations particulières.

6) Donne délégation générale à M<sup>me</sup> Marie-Martine MORANGE, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

Donne délégation particulière à M<sup>me</sup> MORANGE pour l'ensemble des délégations attribuées aux chargées de mission rattachées à sa division. En l'absence de M<sup>me</sup> RANNOUX, de M<sup>me</sup> LAIDET, de M. LE TORTOREC ou de M. TUAL, M<sup>me</sup> MORANGE en reçoit les délégations particulières.

7) Donne délégation générale à M. Philippe TUAL, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

Donne délégation particulière à M. TUAL pour signer les contrats de travail des agents auxiliaires d'une durée inférieure ou égale à 1 mois et pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M<sup>me</sup> MORANGE, de M<sup>me</sup> RANNOUX, M<sup>me</sup> LAIDET ou de M. LE TORTOREC, M. TUAL en reçoit les délégations particulières.

8) Donne délégations spéciales à M. Eric DUNY, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres de paiement, documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France, ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

9) Donne délégations spéciales à M Damien DERVILLEE, Inspecteur du Trésor, pour signer le Contrôle Financier Déconcentré de la compétence de la Trésorière-Payeuse Générale du département en l'absence de M<sup>me</sup> Eliette LAIDET, les relevés pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissiers de justice ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

10) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup> Anne-Marie NALBANDIAN, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissiers de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

11) Donne délégations spéciales à M. Xavier PEBAY, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service et pour effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives en l'absence de M. FALOISE et délivrer les attestations pour les candidatures aux marchés publics (DC7).

12) Donne délégations spéciales à M. Franck FALOISE, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives, les bordereaux de prise en charge des amendes et les admissions en surséance des amendes inférieures à 1 000 € ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables

du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, et pour effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

- 13) Donne délégations spéciales à M. Bruno GROIN, Inspecteur du Trésor, pour signer les courriers relatifs à sa fonction de conciliateur fiscal adjoint, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, et pour effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives en l'absence de M. FALOISE.
- 14) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup> Brigitte PEYROUZET, Inspecteur du Trésor, pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, les réponses aux courriers courants des particuliers, les courriers relatifs à la procédure de rectification contradictoire et les procès verbaux de contrôle des commerçants.
- 15) Donne délégations spéciales à M. Jacques SENAC, Inspecteur du Trésor, pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service et pour certifier les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.
- 16) Donne délégations spéciales à M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Inspecteur du Trésor, pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service et pour signer des bons de commandes et devis jusqu'à 1500 € TTC, signer des contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 500 € TTC par an, attester le service fait sur des travaux jusqu'à 10 000 € TTC, signer les feuilles de congés des agents de catégorie B et C, l'ensemble des états de frais de déplacement, des agents du Trésor Public du département, accord de préparation aux concours administratifs ainsi que les conventions de stage.
- 17) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup>s Pascale LETORT, Brigitte GUELLERIN, Marie-Christine FABA, Anne-Marie IRIART, Laurence LONNE, Liliane GIZOLME et MM. Pierre PASSADE, Jean VIGNAU, Pierre VALERE, Inspecteurs du Trésor et M<sup>me</sup> Aline HOURQUEIG-LABAT, Contrôleur du Trésor, pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service.
- 18) Donne délégations particulières à M<sup>le</sup> Marie-Christine FABA, Inspecteur du Trésor, chargée de mission, pour la signature des procès-verbaux d'installation des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et toutes pièces annexes.
- 19) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup>s Patricia CHENES-SEAU, Marie-Paule AULIBE, Danièle PINTO et Marie-Lyse CORTES, contrôleurs principaux pour signer les récépissés, déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives et reconnaissances de dépôt de fonds en valeurs.

- 20) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup> Dany VERPOORTEN, Contrôleur, M<sup>me</sup> Véronique BLANCO, Agent d'Administration Principale, M. Stéphane LACOUSTETE, Agent d'Administration, pour signer, à l'exclusion de tous autres documents, les déclarations de recettes du service de caisse.
- 21) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup> Françoise DAGUERRE, M<sup>me</sup> Isabelle TOULLEC, M<sup>me</sup> Eliane GINESTOU-ABADIA, Contrôleurs principaux, M<sup>me</sup> Bégonia CAMIN, Contrôleur, pour signer des bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC.
- 22) Donne délégations spéciales à M<sup>me</sup>s Pascale CHAPU et Josiane POZO-CORNU, Contrôleurs principaux, pour signer tout document contractuel d'enlèvement de matériel (informatique) lors de la cession à titre gratuit à une association reconnue d'utilité publique et déclarée à la Préfecture.

Les présentes délégations de signature feront l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
la trésorière-payeuse générale  
des Pyrénées-atlantiques  
Claudine FRITSCH

## COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

### Réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté préfectoral n° 2009-246-28 du 3 septembre 2009  
Secrétariat Général

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires et notamment l'article 17 ;

Vu le Décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 modifié portant constitution du Comité Technique Paritaire de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision du 28 octobre 2008 du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt portant désignation

des membres du Comité Technique Paritaire de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

#### A R R E T E

**Article premier.** Les Comités Techniques paritaires départementaux de la Préfecture et de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires se réuniront conjointement le 22 septembre 2009 ;

**Article 2.** Cette séance sera présidée par M<sup>me</sup> Bellemain, préfigurateur de la Direction Départementale de la Protection des Populations, ou en cas d'empêchement par M<sup>me</sup> Nathalie Laphitz ;

**Article 3.** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Fait à Pau, le 3 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

**Réunion conjointe  
des comités techniques paritaires de la préfecture,  
de la direction départementale de l'équipement,  
de la direction départementale de l'agriculture  
et de la forêt et de la direction départementale  
des services vétérinaires, de la direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
des Pyrénées-Atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 2009-246-29 du 3 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires et notamment l'article 17 ;

Vu le Décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu la décision du Directeur Départemental de l'Equipe-ment en date du 14 novembre 2008 fixant la composition du Comité Technique Paritaire local de la Direction Départementale de l'Equipe-ment ;

Vu la décision du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du 28 octobre 2008 fixant la compo-

sition du Comité Technique Paritaire de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires ;

Vu la décision de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 1<sup>er</sup> Mars 2007 fixant la composition du Comité Technique Paritaire de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 modifié portant constitution du Comité Technique Paritaire de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

#### A R R E T E

**Article premier.** Les Comités Techniques paritaires départementaux de la Préfecture, de la Direction Départementale de l'Equipe-ment, de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales se réuniront conjointement le 6 octobre 2009 ;

**Article 2.** Cette séance sera présidée par M. Goussé, préfigurateur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Article 3.** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Fait à Pau, le 3 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

**Réunion conjointe  
des comités techniques paritaires de la préfecture,  
de la direction départementale des affaires sanitaires  
et sociales, de la direction départementale  
de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 2009-246-30 du 3 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires et notamment l'article 17 ;

Vu le Décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu la décision du Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 1<sup>er</sup> Mars 2007 fixant la composition

du Comité Technique Paritaire local de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la décision du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 14 novembre 2008 fixant la composition du Comité Technique Paritaire local de la Direction Départementale de l'Équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 modifié portant constitution du Comité Technique Paritaire de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

**Article premier.** Les Comités Techniques paritaires départementaux de la Préfecture, de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et de la Direction Départementale de l'Équipement, se réuniront conjointement le 6 octobre 2009 ;

**Article 2.** Cette séance sera présidée par M<sup>me</sup> Coiffe, préfigurateur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

**Article 3.** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Fait à Pau, le 3 septembre 2009  
Le Préfet : Philippe REY

